



Le père veut la garde des enfants

Par **patience**, le **03/12/2010** à **09:00**

Bonjour,
Je suis maman de deux enfants de 9 et 5 ans. J'ai obtenu la garde de mes enfants avec un dvh pour le père. Les enfants ne sont pas très contents de se rendre chez leur père mais ils n'ont pas le choix ! Il n'a jamais versé la pension alimentaire et aujourd'hui il veut la garde des enfants. Il dit ne pas travailler et "avoir 0 euros de revenus ! donc ne peut pas payer la pension". Le 20 septembre dernier nous sommes passés devant le tribunal de police pour coups et blessure sur ma personne (et cela devant les enfants) le 9 avril dernier. Monsieur n'a pas accepté le jugement et a fait appel directement derrière et en même temps a déposé une requête devant le jaf pour avoir la garde des enfants. Nous repassons devant le jaf le 7 décembre 2010. Dites moi ce qu'il va se passer ? Qu'est ce que je risque ? Et lui va t on le sanctionner ? Pourquoi y aller ? Je voudrais juste qu'il me laisse tranquille et qu'il grandisse enfin ! par avance merci, à bientôt

Par **mimi493**, le **03/12/2010** à **14:27**

Vous n'avez pas déposé plainte pour abandon de famille pour le non paiement de la pension alimentaire décidée par jugement ?
Allez à l'audience avec la copie du jugement le condamnant pour coups et blessures.
Prenez d'urgence un avocat pour vos enfants en le demandant au batonnier (c'est gratuit)
Le 7 décembre !!! et vous vous réveillez maintenant ?
Demandez un renvoi de l'audience ou un sursis à statuer jusqu'à ce quern- vos enfants aient leur avocatr- l'appel soit jugé

Par **patience**, le **03/12/2010** à **15:41**

j'ai déjà un avocat depuis le début de l'affaire, mes enfants sont trop jeunes pour être entendus. Mon avocate m'a conseillée de déposer plainte pour abandon de famille, je n'ai jamais voulu le faire, je lui tjs laissé le bénéfice du doute. Mes enfants aiment papa comme maman.rnEt puis j'en ai assez de tout ça. Je veux savoir à quoi servir cette nouvelle audience mardi 7 décembre ? j'ai vraiment l'impression de perdre mon temps.

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 15:43**

Vous avez un avocat, vous refusez de suivre ses conseils (vos enfants vous en remercieront quand ils devront payer une pension alimentaire à leur père sans pouvoir se défendre en prouvant, que lui, ne payait pas la pension).

Par **patience**, le **03/12/2010 à 16:13**

Vous avez peut être connu une situation similaire, ce n'est pas une raison pour une telle agressivité. Vous ne connaissez pas mon histoire. Je me posais une simple question à savoir : à quoi va servir cette audience du 7 décembre prochain ? à part perdre mon temps !

Par **Marion2**, le **03/12/2010 à 16:23**

[citation]à quoi va servir cette audience du 7 décembre prochain ? à part perdre mon temps [/citation]rnPeut-être à perdre la garde de vos enfants en faveur du père.rnC'est ce qui risque de vous arriver si vous n'écoutez pas les conseils de votre avocate et les conseils donnés par mimi.rnMaintenant, c'est à vous de voir où se trouve l'intérêt de vos enfants.rnPar ailleurs, vos enfants ne sont pas trop jeunes pour être entendus et s'ils ont un avocat, il les représentera.

Par **patience**, le **03/12/2010 à 16:37**

c'est quand même incroyable ce que je lis sur ce forum ! mon avocate a bien cerné le personnage qu'est le père de mes enfants. (un homme qui a 4 enfants de 3 mères différentes, qui ne payent aucune pension alimentaire. Un homme qui a vécu avec moi pendant 11 ans et avait en parallèle une double vie depuis 7 ans ! un manipulateur, un fou). Il veut aujourd'hui la garde des enfants car monsieur ne sait pas remis de l'audience du 20 septembre dernier pour coups et blessures volontaires ; d'ailleurs la requête auprès du jaf date du 21 septembre ! Sur la requête il dit que les enfants sont perturbés, que j'injures sa compagne (la double vie). Qui est il lui pour me prendre les enfants alors qu'il ne subvient toujours pas aux besoins des enfants ! Mon avocate m'a dit il n'aura pas les enfants car beaucoup de choses jouent en sa défaveur et que si il continue il sera sanctionné. Il est évident que si il ne cesse pas je porterais plainte pour abandon de famille, je n'hésiterais pas ça fais trop longtemps que ça dure.

Par **Marion2**, le **03/12/2010 à 16:56**

mimi vous a dit que plus tard, si ce monsieur se retrouve en difficultés financières, il pourra faire appel à vos enfants pour une pension alimentaire !!! Alors que lui n'a jamais rien versé pour eux !
C'est pourquoi il faut déposer cette plainte.
[citation]c'est quand même incroyable ce que je lis sur ce forum [/citation]
Si vous ne vouliez pas connaître les démarches à effectuer afin de protéger au mieux vos enfants, il ne fallait pas poser la question sur un forum juridique !!!

Par **patience**, le **22/02/2011 à 16:56**

Bonjour,
L'audience du 7 décembre dernier n'a rien donnée, à part une énième sommation de payer la pension alimentaire (le père s'en fout, à ce jour je n'ai toujours rien !) j'ai déposé plainte le 30 décembre dernier pour non paiement de la pension alimentaire et non représentation d'enfant (il m'a ramené les enfants le 26 décembre à 20h40 au lieu du 25 à 19h, avec pour excuse un gros mensonge !) A ce jour les deux plaintes sont tjrs en cours d'instructions ! autrement dit n'ont pas bougées du bureau de la gendarmerie. Vive la justice !
Ma fille de 9 ans se retrouve sous anxiolytique (je suis ravie) car pour elle aller chez son père est un vrai supplice. Son père n'a rien trouvé de mieux de lui dire qu'elle n'était plus sa fille et qu'en plus elle est grosse (elle a pris 6 kgs en 2 mois à cause de cette situation pourrie !) Les prochaines vacances sont vendredi, j'ai la première semaine, lui la seconde. Les enfants ne veulent pas y aller, je ne sais pas quoi faire !!! je l'ai appelé pour essayer de lui expliquer il ne veut rien savoir et me menace de venir avec les flics pour prendre les gamins.... j'en ai assez, merci de me lire

Par **Marion2**, le **22/02/2011 à 17:04**

Il vous a déjà été conseillé d'aller au greffe du Tribunal de Grande Instance et de demander que le Bâtonnier désigne un avocat pour vos enfants (ils sont mineurs, avocat gratuit).
Il n'y a pas d'autres solutions pour protéger vos enfants.

Par **patience**, le **22/02/2011 à 17:15**

merci pour vos conseils, vous êtes la première à me dire que les enfants mineurs ont droit à un avocat ! même mon avocate n'a pas été capable de le faire ! je vais me renseigner (mon fils est ds l'année de ses 6 ans et ma fille ds celle de ses 10 ans) Ne sont ils pas trop jeunes ? je reste sceptique. On ne leur a jamais demandé leur avis à part subir la situation !

Par **patience**, le **25/02/2011 à 17:47**

bonsoir, rnmme enfants sont en vacances ce soir, le père doit les avoir la deuxième semaine, j'ai essayé de l'appeler pas de réponse, je lui ai envoyé un sms en lui disant qu'il aurait les enfants du 6 mars 18h au 13 mars 18h, pas de réponse non plus. si ce n'était pas les vacances ce serait son week end, j'ai peur qu'il vienne me prendre les enfants ce soir. En a t il le droit ? il me fait peur, il n'arrête pas de me menacer.

Par **Marion2**, le **25/02/2011 à 18:12**

Non, vos enfants ne sont pas trop jeunes.
Si du 6 ou 13 mars, c'est la semaine qu'il doit prendre les enfants (bien vérifier sur le jugement que c'est cette semaine) et qu'il vient ce soir, vous ne lui donnez pas.
Vous lui dites que ce n'est pas sa semaine.
Pour votre pension alimentaire, contactez un huissier avec votre jugement. Les frais d'huissier ne seront pas à votre charge.